



MATURITÉ PROFESSIONNELLE

à orientation Technique, architecture et sciences de la vie (MP TASV)

La maturité professionnelle est une formation approfondie en culture générale qui complète une formation professionnelle initiale (apprentissage), afin de permettre l'accès aux niveaux supérieurs de formation. Il existe différentes orientations de la maturité professionnelle, selon le domaine d'études HES visé.

La maturité professionnelle à orientation Technique, architecture et sciences de la vie permet l'accès aux Hautes écoles spécialisées (HES), des domaines "Technique et technologies de l'information", "Architecture, construction et planification", "Chimie et sciences de la vie".

- Le détenteur d'un CFC qui n'est pas apparenté au domaine d'étude de la HES visée devra, en plus de l'obtention de la maturité professionnelle dans l'orientation correspondante, remplir des conditions supplémentaires (p.ex. année de pratique professionnelle dans le domaine concerné).
- L'accès à des filières de formation supérieure dans un autre domaine que ceux prévus par l'orientation de la maturité professionnelle choisie peut être soumis à des conditions particulières (examens, cours de rattrapage, passerelle...).
- Pour les titulaires d'une maturité professionnelle, l'accès à toutes les facultés universitaires et aux filières des écoles polytechniques est soumis à la réussite d'un examen complémentaire (appelé « examen passerelle ») après une préparation d'au moins un an.

Le candidat qui s'inscrit est responsable de la cohérence de son choix d'orientation de la maturité professionnelle. Il lui incombe, donc, de se renseigner au besoin sur ce point **auprès de la HES** dans laquelle il envisage de poursuivre sa formation.

Les conditions d'admission variant d'une filière HES à l'autre, veuillez vous référer aux sites de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale http://www.hes-so.ch/

Pour les autres filières: www.orientation.ch/ecoles < Recherche par types d'école

Les voies de formation

Il existe trois possibilités de préparer une maturité professionnelle à orientation Technique, architecture et sciences de la vie :

- MP TASV intégrée à l'apprentissage : pendant leur formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans, les candidats à la maturité professionnelle à orientation Technique, architecture et sciences de la vie suivent des branches de maturité professionnelle en plus de l'enseignement des connaissances professionnelles. Apprentissage et maturité doivent obligatoirement se faire en parallèle sur un minimum de 6 semestres, la partie maturité s'étendant obligatoirement sur 8 semestres.
- MP TASV après l'apprentissage (post-CFC plein temps): la personne qui a obtenu un certificat fédéral de capacité (CFC) peut accomplir la maturité professionnelle à orientation Technique, architecture et sciences de la vie dans le cadre d'une formation d'un an à plein temps dans une école professionnelle.

Chacune de ces filières est soumise à des conditions d'admission et des modalités d'organisation particulières.

MPTASV après l'apprentissage (=post-CFC) plein temps

Organisation

Les cours sont dispensés durant une année scolaire <u>à plein temps</u> à l'Ecole professionnelle technique et des métiers d'août à juillet. Les dates sont publiées dans le Bulletin Officiel ainsi que sur le site Internet de l'école, durant l'été.

Contribution financière

L'enseignement menant à la maturité professionnelle dispensé dans les écoles professionnelles publiques est gratuit à l'exception des frais assumés directement par l'école pour le compte de l'étudiant-e.

Ainsi, une participation aux frais (photocopies, fournitures, etc.) sera encaissée durant les premières semaines de cours. Les livres et autres polycopiés sont entièrement à la charge de l'étudiant-e, qui doit prévoir un budget d'environ CHF 1'000.— pour couvrir ces éléments.

Conditions d'admission

Pour être admis à la maturité professionnelle après l'apprentissage (post-CFC), il faut remplir **TOUTES** les conditions décrites ci-dessous :

- Etre titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC),
- Avoir obtenu le diplôme du cycle d'orientation avec 4 niveaux I, dont 3 supérieurs ou égaux à 4.0; ou avec 3 niveaux I, dont 2 supérieurs ou égaux à 4.0, et 1 niveau II supérieur ou égal à 4.5; ou avoir terminé la 1^{re} année d'un collège/gymnase cantonal avec succès; ou avoir échoué au terme de la 1^{re} année d'un collège/gymnase cantonal, mais avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4.0 dans chacune des branches français, allemand et mathématiques;
- Respecter le délai d'inscription,
- Présenter un dossier de candidature complet (voir ci-dessous):
 - une photocopie du CFC et des notes obtenues (pour celles et ceux qui accomplissent leur dernière année d'apprentissage au moment de l'inscription, une photocopie des notes des deux derniers semestres d'apprentissage),
 - une photocopie des notes obtenues en dernière année du cycle d'orientation, et le cas échéant, d'autres écoles,
 - une attestation de domicile avec indication de la date d'arrivée dans la commune de domicile ainsi que de la provenance (domicile précédent); ce document est indispensable pour le traitement du dossier (en cas de domicile hors du canton du Valais, la procédure intercantonale devra être appliquée).

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions décrites au 2° point ci-dessus doivent se présenter à un examen d'admission fixé par le département. L'école peut dispenser un candidat de tout ou partie de l'examen d'admission si elle estime, sur la base du dossier de candidature, que ce dernier peut attester d'un niveau au moins équivalent.



Il existe un cours de préparation à l'admission en maturité professionnelle. Cette formation de 180 périodes (pour l'orientation MP TASV : algèbre, géométrie, allemand) est donnée le samedi matin, durant une année.

- Les candidats qui suivent les cours préparatoires dans l'orientation correspondante (durant l'année qui précède l'entrée en maturité professionnelle) voient leurs résultats du cours pris en compte dans le cadre de l'examen d'admission.
- Les informations relatives à ce cours de préparation figurent dans un document qui peut également être téléchargé depuis le site www.epcasion.ch, au même endroit que celui-ci.

Programme

Le programme de formation de la Maturité professionnelle à orientation Technique, architecture et sciences de la vie (MP TASV) pendant l'apprentissage ou après l'apprentissage comprend les mêmes branches, et la même répartition horaire.

Domaine fondamental		Nombre de périodes
Langues	Français	240
	Allemand	160
	Anglais	120
Mathématiques		200
Domaine spécifi	que	
	Sciences naturelles (Chimie et Physique)	80 + 160
	Mathématiques	200
Domaine compl	émentaire	
	Histoire et institutions politiques	120
	Economie et droit	120
Travail interdisci	plinaire	
	Travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP)	40
	(+ Travail interdisciplinaire dans les branches – TIB)	
Total des périodes		1440

Prise en compte des acquis

RÉFÉRENCES:

Les demandes de dispenses d'enseignement ou d'examens finaux sont traitées selon les bases légales suivantes : Ordonnance sur la maturité professionnelle fédérale (OMPr) du 24 juin 2009, art. 15 et art. 23;

Ordonnance cantonale sur l'organisation de la maturité professionnelle du 10 septembre 2014, art. 8 al.3 et art. 14 al.3.

La personne qui dispose des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée de l'enseignement correspondant par l'école. La mention « dispensé » est inscrite dans le bulletin semestriel. La personne qui justifie des connaissances et des aptitudes requises dans une branche donnée peut être dispensée

des examens finaux correspondants par l'autorité cantonale. La mention « acquis » est inscrite sur le certificat de maturité professionnelle.

DEMANDE DE DISPENSE:

Toute demande de dispense doit être adressée par écrit, avec copie des titres justificatifs, au responsable de la maturité professionnelle de l'école. Après analyse du dossier, sur présentation des documents originaux, et en accord avec le Service cantonal de la formation professionnelle qui juge de l'équivalence selon les réglementations en vigueur (via le chef-expert désigné), l'élève peut être dispensé de l'enseignement et/ou de l'examen final. Il reçoit alors une notification écrite de la dispense. Il est à relever que, dans ce cas, la moyenne générale de la maturité se calcule sur la base des autres notes de branches.

Critères de promotion (extrait de l'Ordonnance cantonale sur la maturité professionnelle)

L'élève est promu au semestre suivant, si toutes les conditions ci-après sont réunies:

- a) la note globale (moyenne générale) est égale ou supérieure à 4,0 ;
- b) deux notes de branche au maximum sont inférieures à 4,0 ;
- c) la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note de 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.

La personne qui ne remplit pas les conditions de promotion à la fin d'un semestre est:

- a) promue provisoirement si l'enseignement menant à la maturité professionnelle est suivi pendant la formation professionnelle initiale; si elle ne remplit pas une seconde fois les conditions de promotion, elle est exclue de l'enseignement menant à la maturité professionnelle en parallèle à l'apprentissage;
- b) exclue, pour l'année en cours, de l'enseignement menant à la maturité professionnelle si celui-ci est suivi après la formation professionnelle initiale (= maturité post-CFC).

Renseignements

Ce document se trouve sur le site http://www.eptm.ch < Les sections < Maturité/Electricité

 Ecole professionnelle technique et des métiers Chemin St-Hubert 2 1950 SION 027 606 45 30 http://www.eptm.ch

Contact : contact@eptm.ch

 Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand Av. de France 23 1950 SION 027 606 45 00 http://www.vs.ch/orientation